

APPEL À CANDIDATURES

« Zéro plastique dans ma cantine »

Fonds de soutien à la modernisation de l'équipement des restaurants collectifs

Dispositif de financement via le « **Projet Alimentaire Territorial** » de Flers Agglo

1. Présentation du contexte et des objectifs de l'Appel à Candidature « Zéro plastique dans ma cantine »

Le Projet Alimentaire Territorial de Flers Agglo

Flers Agglo est lauréate du dispositif Projet Alimentaire Territorial (PAT) depuis 2021. Ce dispositif national est encadré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Un PAT a pour vocation d'améliorer la qualité alimentaire d'un territoire, aussi bien en amont (production) qu'en aval (distribution) en passant par l'assiette de tous les mangeurs et notamment les plus vulnérables. Les PAT accompagnent aussi à la mise en conformité avec les réglementations nationales en vigueur telles que les lois EGAlim et AGECE.

C'est dans ce cadre que la Direction Attractivité du Territoire (DAT) de Flers Agglo accompagne les mairies du territoire dans la transition écologique de leurs restaurations collectives. Un fond dédié de 10 000 € permettra le financement de matériel neuf répondant aux obligations de la loi AGECE, notamment en remplaçant les ustensiles de service ou de réchauffe en plastique.

Les réglementations nationales en vigueur liées à la restauration collective

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite **loi AGECE** impose des obligations strictes aux restaurants collectifs pour réduire l'empreinte environnementale tel que :

- L'arrêt des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique (obligatoire au 1er janvier 2025)
- La gestion des biodéchets, avec l'obligation de tri à la source et de valorisation organique pour tous les producteurs, sans seuil de tonnage.

Promulguée sous la référence LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (et codifiée à l'article L. 541-15-10 du Code de l'environnement), la loi EGalim pose l'interdiction majeure :

Il est interdit d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires, universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

La loi a prévu un calendrier progressif, aujourd'hui pleinement exigible :

- Depuis le 1er janvier 2020 : L'interdiction s'appliquait déjà pour tous les services de restauration collective des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies, classes maternelles des écoles).
- Depuis le 1er janvier 2025 : L'interdiction s'est généralisée à l'ensemble des établissements scolaires (élémentaires, collèges, lycées) et centres de loisirs.
- Échéance 01/01/2028 : Un délai supplémentaire est accordé uniquement aux cuisines des communes de moins de 2 000 habitants.

Focus santé

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'Inserm (Institut National de la Recherche Médicale), et le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) démontrent que l'usage du plastique en restauration collective entraîne la migration de composés chimiques, tels que les bisphénols et les phtalates, directement dans les repas des usagers.

Le danger de ces substances, identifiées comme des perturbateurs endocriniens, sont capables d'altérer le développement et le système reproducteur, et tout particulièrement à certains moments de la vie : enfance, puberté, grossesse. Face à cette menace sanitaire mondiale, l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) appelle à une réduction stricte de l'exposition humaine en vue de protéger les populations vulnérables.

Les objectifs de l'appel à candidatures

- **Recenser** la typologie des restaurants scolaires, leurs besoins, leurs pratiques
- **Aider** financièrement aux remplacements des ustensiles et contenants de services en plastique par des alternatives durables, réutilisables et inertes
- **Protéger** la santé du public en remplaçant le matériel pour éviter la migration des perturbateurs endocriniens contenus par les plastiques vers les aliments
- **Accompagner** à la mise en conformité des réglementations en vigueur (EGalim et AGECE)

- **Garantir** une harmonisation des pratiques et un accompagnement technique et financier dans le cadre de la feuille de route du PAT

2. Critères d'éligibilité

- **Territoire concerné** : uniquement les restaurants collectifs publics de Flers Agglo
- **Structures candidates** : Mairies et SIVOS
- **Cibles bénéficiaires** : Usagers et professionnels des restaurants collectifs cités ci-contre : cantines scolaires (offices/cuisines y compris), centres-loisirs et crèches.
- **Matériel** : uniquement des équipements de substitution au plastique ou nouveau matériel (inox, verre, céramique) conformément aux lois AGECE et EGalim
- **Plateforme « macantine.gouv »** : inscription obligatoire à la plateforme nationale avant le dépôt de la candidature + ajout du/des restaurant(s) collectif(s) rattaché(s) (Onglet : « Mon tableau de bord », « Ajouter une cantine »)
- **Éléments d'identification et pièces justificatives** : avoir complété intégralement les parties : 5. *Identification du candidat* et 6. *Tableaux synthétiques de la demande de financement*. Fournir l'intégralité des pièces demandées en partie 8. *Engagement et Modalités*
- **Calendrier** : Les candidats peuvent répondre à l'AAC à partir du 24 octobre 2026 et 2027 (sous réserve de crédits disponibles). Les candidatures seront soumises au « fil de l'eau » lors des Conseils Communautaires de Flers Agglo (de fin 2026 à fin 2027).

3. Articulation du fond de soutien

- **Modalités de financement** : Les candidatures retenues seront présentées par ordre de date de dépôt au Conseil Communautaire de Flers Agglo. Les candidats éligibles pourront percevoir l'aide après délibération du Conseil Communautaire.

Chaque candidat retenu recevra une aide maximale de 1000€ HT par an. Cette aide sera plafonnée à 50% du montant total HT demandé. Chaque candidat peut répondre à l'ACC une fois par an, tout en incluant plusieurs structures. Sous réserve des crédits disponibles.

Une mairie (école ou RPI) ne pourra pas prétendre à la subvention si elle dépend d'un SIVOS qui a déjà candidaté à l'AAC et perçu l'aide afférente.

(Exemple : La mairie X répond à l'AAC pour le remplacement de 40 pichets plastiques pour 40 pichets inox (prix unitaire 25€ HT) pour une 1 crèche XX, un 1 centre de loisirs XX et 1 une école XX, montant total des dépenses 1000€ HT, montant total de l'aide 500€ HT.

4. Type de matériel fortement recommandé

Matériaux	Avantages	Usage préconisé
Inox (Acier inoxydable)	Incassable, légère, excellente hygiène, recyclable.	Bacs de cuisson, couverts, pichets, plateaux compartimentés...
Verre trempé	Neutre, transparent, bonne résistance thermique.	Verres à boire, ramequins, saladiers...
Céramique / Porcelaine	Esthétique, maintient la chaleur, durable.	Assiettes, bols, plats de service...
Bois (traité)	Naturel, renouvelable.	Planches de présentation, certains ustensiles (si normes HACCP respectées).

5. Identification du candidat

Éléments d'identification

- Nom de la Mairie/SIVOS :
- Nom de l'établissement(s) concerné(s) :
- Nombre de repas servis par semaine (et par établissement) :
- Nombre de repas servis par an (et par établissement) :
- Type de gestion : ☐ Directe / ☐ Concédée
- Si concédée, préciser le nom du prestataire :
- Inscription à la plateforme nationale « macantine.gouv » en 2025 : ☐ oui / ☐ non
- Télédéclaration 2026 des achats réalisés en 2025 sur la plateforme nationale « macantine.gouv » : ☐ oui / ☐ non
- Avez-vous connaissance de la formation EGalim gratuite dispensée par les services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et Flers Agglo : ☐ oui / ☐ non

- Disposez-vous de composteurs sur le(s) site(s) de restauration : [] oui / [] non

Coordonnées de l' élu référent :

- Nom/Prénom :
- Courriel :
- Téléphone :
- Fonction :

Coordonnées du/des responsable(s) référent(s) au sein du/des restaurant(s) collectif(s) (gestionnaire et responsable cuisine/office) :

- Nom/Prénom :
- Courriel :
- Téléphone :
- Adresse postale du/des restaurant(s) collectif(s) concerné(s) :

6. Tableaux synthétiques de la demande de financement

Merci de lister précisément le matériel pour lequel un financement est demandé (un tableau par structure).

NOM de la structure :

Désignation du matériel actuel	Désignation du matériel (nouveau ou de remplacement)	Marque et matériaux	Quantité	Coût estimé HT

NOM de la structure :

Désignation du matériel actuel	Désignation du matériel (nouveau ou de remplacement)	Marque et matériaux	Quantité	Coût estimé HT

Total montant sollicité (HT) : _____ €

7. Motivation et justification de la demande

Décrivez brièvement concrètement à quoi ce nouveau matériel va servir dans le quotidien des usagers et va améliorer la qualité de la préparation ou du service des repas. Et/ou précisez-en quoi cette demande de financement s'intègre dans un projet pédagogique environnemental (caractère non obligatoire). [max 10 lignes]

8. Engagement et modalités

En déposant ce dossier, la Mairie/SIVOS candidate s'engage à :

1. Utiliser le matériel exclusivement pour la préparation et/ou service de restauration collective cité
2. Utiliser l'équipement dès réception de la commande
3. Justifier de la conformité de l'achat par l'envoi des factures acquittées et correspondantes au tableau synthétique
4. Participer à la prochaine formation gratuite EGalim dispensée par la DRAAF et Flers Agglo
5. Afficher les supports de communication délivrés par Flers Agglo (sur les tableaux d'affichages visibles par les familles)

Pièces à joindre impérativement :

- ☐ Devis datant de moins de 6mois
- ☐ Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration autorisant la demande de financement ou lettre d'intention du Maire ou Président(e)
- ☐ Fournir une capture d'écran de l'inscription et l'ajout de cantine(s) au site « ma.cantine.gouv.fr »

9. Signature

Fait à : _____, le ____ / ____ / 202

Signature de Monsieur/Madame le Maire ou Président(e) de SIVOS

(Cachet)

Pour déposer son dossier d'AAC « Zéro plastique dans ma cantine » ou pour toutes demandes de renseignements complémentaires concernant l'AAC (constitution du dossier, fournisseurs potentiels etc) :

FLERS AGGLO – 35 rue St-Sauveur, 61100 Flers

Direction Attractivité du Territoire - Service Projet Alimentaire Territorial

Emma ETIENNE : 06 80 33 18 46 – emetienne@flers-agglo.fr

Pour tous renseignements relatifs à l'alimentation durable : mise en conformité à EGalim ou AGECE ou pour tous autres projets liés à l'alimentation durable, veuillez contacter Flers Agglo aux coordonnées mentionnées ci-dessus.